



CHIEN EN LIBERTE qui est responsable

Par **danielle81**, le **09/06/2014 à 15:42**

BONJOUR
le 5/5/2014 vers 20 h en promenant mes 2 petites chiennes en laisse un gros chien noir (son maitre est adhérent du club de tennis et il y avait un tournoi) en liberté est arrivé très vite sur ma petite chienne par derrière il voulait la prendre dans sa "gueule" rnje me suis retrouvée à genoux essayant de la dégager le maitre est arrivé en s'excusant c'est tout il y avait plein de joueurs personne est intervenu la présidente m'a dit de venir dans le local du tennis pour me désinfecter les genoux rnl le lendemain docteur (certificat médical) car le genou était gonflé piqure tétanos et soin pendant 15 j et maintenant cicatrice au genou rn j'ai averti mon assurance rnl la présidente m'a dit le lendemain en voyant mon genou j'avertis le propriétaire du chien et depuis plus rien rn pour moi elle est aussi responsable que le maitre du chien rnl le chien était dans le local avec d'autres joueurs en liberté rn qu'en pensez vous merci

Par **Lag0**, le **09/06/2014 à 16:18**

[citation]pour moi elle est aussi responsable que le maitre du chien [/citation]
Bonjour, rn Pour qu'elle soit responsable, il aurait fallu qu'elle ait la garde du chien. L'important est donc de savoir, au moment de l'attaque du chien, qui, de son propriétaire ou de la présidente du club, en avait la garde.

Par **danielle81**, le **09/06/2014 à 17:49**

merci pour votre réponse rn le chien se trouvait dans le local du tennis rnl la présidente n'aurait pas du autoriser que le maitre du chien (adhérent tennis) le laisse en liberté enfin moi c'est

que je pense

Par **Tisuisse**, le **09/06/2014 à 18:33**

Bonjour,rnrnSi le propriétaire du chien était présent dans ce local, il est présumé civilement responsable des dommages même si son chien s'était échappé (art. 1385 du Code Civil). S'il avait confié son chien à la Présidente, à lui de se retourner contre cette présidente.

Par **chaber**, le **10/06/2014 à 09:04**

bonjourrn[citation]'ai averti mon assurance [/citation]dans ce genre de situation vous ne pourrez avoir de nouvelle que par votre assureur chargé de la défense-recours. Il établira avec vous votre réclamation en mettant en cause le propriétaire du chien (art 1385 du code civil)rn Une garde temporaire par un tiers ne l'exonère pas de sa responsabilité